

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PAIEMENT 01-2018

1. Champ d'application

Les présentes Conditions Générales s'appliquent, de façon exclusive, à l'ensemble des offres, contrats, livraisons et autres services (ci-après « Livraison ») fournis par Freudenberg aux entrepreneurs, entités juridiques de droit public ou fonds spécial public, y compris dans le cadre de toutes relations commerciales futures, même à défaut de nouvel accord exprès concernant leur application. Les présentes Conditions Générales sont réputées acceptées lors de la commande ou, au plus tard, à la réception des produits. Par les présentes, Freudenberg s'oppose expressément à l'application de conditions divergentes ou supplémentaires de son client, celles-ci n'ayant pour elle aucune valeur contraignante ; elles s'appliqueront uniquement si Freudenberg y a expressément consenti par écrit. Si Freudenberg se connecte à la plateforme électronique d'un client, il est précisé que l'activation d'une quelconque boîte de dialogue à l'invitation du système n'aura pas valeur d'acceptation des conditions d'utilisation ou de toutes autres conditions générales du client.

En cas de nullité de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales, cette nullité sera sans incidence sur la validité des autres clauses.

2. Formation des contrats, documents et droits de propriété industrielle

2.1 Les offres proposées par Freudenberg n'ont pas de force obligatoire. Un contrat ne prend effet qu'au moment de la confirmation écrite par Freudenberg de la commande. Seule la confirmation écrite de la commande par Freudenberg a autorité en ce qui concerne la date, la nature et la quantité de la livraison. A défaut de confirmation de Freudenberg par écrit, le contrat prendra effet à l'exécution de la commande au plus tard. Les déclarations faites verbalement ou par téléphone par les représentants de Freudenberg ne seront juridiquement contraignantes que si elles sont confirmées par écrit.

2.2 Freudenberg se réserve tous les droits de propriété et droits d'auteur relatifs aux devis, concepts, modèles, ébauches, dessins et autres documents ; leur enregistrement, modification, copie ou communication à des tiers requiert son approbation expresse. Les dessins et autres documents fournis dans le cadre d'une offre doivent lui être restitués, sur demande, à tout moment et en tout état de cause si le client ne passe pas commande auprès de Freudenberg. Si Freudenberg livre des articles conformément aux dessins, modèles, échantillons ou autres documents fournis par le client, ce dernier devra s'assurer que : (i) les droits de propriété industrielle des tiers n'ont pas été enfreints et (ii) les produits fabriqués sur la base des informations ainsi communiquées par le client sont conformes à toutes les lois et tous les règlements applicables, notamment en matière de sécurité des produits. Si un tiers, en invoquant ses droits de propriété, interdit notamment la fabrication et la livraison desdits articles, Freudenberg sera en droit de suspendre toutes activités y afférentes et de réclamer une indemnisation, sans être tenu d'analyser la situation juridique (voir également l'article 8.3). En outre, le client s'engage à garantir Freudenberg immédiatement contre toutes réclamations de tiers relatives à des documents qu'il aurait fournis à Freudenberg.

2.3 Freudenberg se réserve le droit de facturer le coût des échantillons et pièces d'essai, ainsi que le coût des outils nécessaires à leur fabrication. En cas de doute, le paiement est dû et exigible après réception du premier échantillon, composant d'essai ou outil. Sauf s'il en a été convenu autrement, Freudenberg facturera les coûts supportés pour l'achat et la fabrication des outils nécessaires à la production en série. De manière générale, Freudenberg conserve la propriété de tous les outils achetés ou fabriqués, même si les coûts d'achat ou de fabrication correspondants sont en tout ou partie couverts par le client.

2.4 Freudenberg est en droit d'acheter les matériaux pour l'intégralité de la commande et de fabriquer la quantité totale commandée immédiatement. Sauf s'il en a été expressément convenu autrement, les éventuelles demandes de modification du client intervenues après la passation de la commande peuvent donc ne pas être prises en compte.

2.5 Si la fabrication ou la planification le justifient, les quantités livrées peuvent être supérieures ou inférieures de 10 % à la quantité convenue.

3. Description de l'exécution

3.1 La qualité des biens ou des services livrés est décrite par des caractéristiques expressément convenues (par ex. : spécifications, étiquettes, approbations, autres informations). Toutes autres qualités

des biens et services devront être expressément convenues entre les parties. Par conséquent, toute garantie relative à l'adéquation, ou à la destination particulière du produit ou du service, à sa durée de vie ou à sa durabilité après le transfert de risque requiert un accord écrit exprès ; à défaut, le risque d'adéquation et d'usage sera supporté par le client. Freudenberg se réserve le droit de réaliser des écarts par rapports aux quantités physiques et chimiques, lorsque ces écarts sont inévitables (justifiés techniquement ou parce qu'ils sont courants ou prévus par la loi), y compris en ce qui concerne les couleurs, les formulations, la contamination chimique, les processus et l'utilisation de matières premières, ainsi que par rapport aux quantités commandées, dans la mesure où ces écarts ne sont pas déraisonnables pour le client.

3.2 Les informations relatives à l'article livré (par ex. telles que communiquées via les catalogues, les fiches produit, les supports électroniques ou les étiquettes du type « à utiliser de préférence avant ») reposent sur l'expérience de Freudenberg et ses connaissances générales. Elles ne servent qu'à des fins de référence ou d'étiquetage. Ces informations produit, de même que les caractéristiques ou destinations convenues, ne libèrent pas le client de son obligation de tester le produit pour l'usage auquel il le destine et de prendre les mesures nécessaires à son stockage dans des conditions adaptées.

3.3 Les informations relatives à la qualité, la durabilité et les usages possibles des produits Freudenberg ne sont assorties d'aucune garantie, à moins que ces informations n'aient été expressément désignées par écrit comme étant garanties.

4. Livraison et délais

4.1 Les délais sont donnés à titre purement indicatif et n'ont pas valeur contractuelle, sauf s'il a été expressément convenu que la date de livraison serait fixe ; c.-à-d. lorsqu'il est précisé par écrit que la livraison ne présente plus aucun intérêt pour le client après la date convenue. Le respect des dates de livraison confirmées dépendent de la réception en temps utile des fournitures par Freudenberg, dans les conditions et dans les quantités convenues. Les délais de livraison seront considérés respectés si, avant l'expiration du délai imparti, l'article à livrer a quitté le site de Freudenberg ou si Freudenberg a informé le client que la commande est prête à être expédiée. Les délais de livraison commencent à courir uniquement lorsque le client a rempli ses propres engagements et ses obligations contractuelles, comme la transmission des données techniques, notifications d'acceptation des produits conformément aux documents et processus d'échantillonnage initiaux convenus, approbations, versement d'un acompte ou constitution d'une garantie de paiement.

4.2 Freudenberg est en droit d'effectuer des livraisons partielles. Si les commandes portent sur de petits volumes, c.-à-d. des quantités inférieures à l'unité d'emballage correspondante, Freudenberg se réserve le droit de facturer soit le prix de l'unité d'emballages correspondants en tant que quantité minimum, soit une somme forfaitaire pour ces coûts.

4.3 En cas de force majeure ou autres événements relevant de circonstances indépendantes de la volonté de Freudenberg rendant impossible l'exécution des commandes acceptées, dans le délai imparti, Freudenberg est automatiquement libéré de son obligation de livraison pendant toute la durée de ces événements. Cela signifie que Freudenberg n'assume pas le risque d'approvisionnement. Freudenberg se réserve en outre le droit de se retirer du contrat s'il ne reçoit pas lui-même les produits attendus malgré le contrat de fourniture correspondant conclu avec son fournisseur ; cette clause est sans préjudice de la responsabilité de Freudenberg au titre des dommages causés intentionnellement ou par négligence conformément à l'article 8. Freudenberg informera immédiatement le client que l'article à livrer ne sera pas disponible à temps et, en cas de retrait du contrat, Freudenberg remboursera sans délai toute contribution déjà perçue.

4.4 De manière générale, il est impossible de retourner des produits vendus et non défectueux.

4.5 Si le client fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité, ou autre procédure comparable en vertu du droit d'un autre pays, s'il produit une déclaration formelle sur sa situation financière, rencontre des difficultés de paiement ou si Freudenberg a connaissance d'une détérioration significative de sa situation financière, Freudenberg sera en droit de suspendre immédiatement toutes livraisons et de refuser d'exécuter les contrats en cours, sauf si le client fournit le paiement correspondant par anticipation ou, à notre demande, fournit des garanties appropriées.

- 4.6 Dans le cas où le client manque à son obligation de réception ou de paiement ou manque volontairement à l'une quelconque de ses obligations principales ou accessoires, le client indemnifiera Freudenberg des dommages subis et de tous les coûts y afférents, sans préjudice de ses autres prétentions et droits. En cas de manquement à l'obligation de réception ou de paiement du client, le risque de perte ou dommage accidentel lié aux produits est transféré au client.
- 4.7 Si les produits sont envoyés au client, ou à un tiers à la demande du client, le risque de perte ou de dommage accidentel lié aux produits est transféré au client au plus tard lorsque les produits quittent le site/entrepôt de Freudenberg, indépendamment du lieu d'expédition convenu et de l'identité de la partie qui prend en charge les frais de transport.
- 4.8 Sauf indication expresse contraire, toute mention des Incoterms sera réputée faire référence aux INCOTERMS 2010 tels que publiés par la Chambre de commerce internationale (CCI).
- 4.9 Sauf s'il en a été convenu autrement, les informations fournies par Freudenberg en vertu de la loi sur les exportations sont limitées à l'origine non préférentielle en vertu des articles 59 et suivants du Règlement européen (UE) 952/2013 établissant le code des douanes de l'Union.
- 5. Sûretés**
- 5.1 Freudenberg se réserve la propriété de tous les produits livrés jusqu'au paiement de l'intégralité des créances, y compris les créances conditionnelles et accessoires, détenues sur le client dans le cadre de leur relation commerciale ; à cette fin, toutes les livraisons seront considérées comme une seule et même transaction. Dans le cas d'un compte courant, la réserve de propriété servira de garantie du solde des créances. Toutes les clauses qui précèdent s'appliquent également aux créances futures. En cas de manquement important du client à ses obligations contractuelles, Freudenberg est en droit de revendiquer immédiatement les produits, sans autre préavis, en prenant raisonnablement en compte les intérêts légitimes du client ; le client consent par les présentes à restituer les produits à Freudenberg, le cas échéant. La revendication des produits sera considérée comme une résiliation du contrat uniquement si Freudenberg la désigne expressément comme telle. Tous les coûts associés à la récupération des produits (notamment les frais de transport) seront à la charge du client. Dans la mesure où Freudenberg n'annonce pas expressément sa résiliation du contrat, le client pourra exiger la livraison des produits uniquement après paiement de l'intégralité du prix d'achat et des coûts.
- 5.2 Le client pourra revendre ou transformer les produits livrés, les associer ou les combiner à d'autres articles, uniquement dans le cadre normal de son activité. Par les présentes, le client cède toutefois à Freudenberg, par anticipation, toutes les créances issues de la revente, de la transformation, de l'association ou de la combinaison ou de tout autre motif juridique lié(e) aux produits livrés (notamment des contrats d'assurance ou d'actes illicites) à hauteur du montant total de la facture finale convenue (TVA incluse). Cette clause s'applique également si un produit n'est pas revendu mais utilisé par le client dans le cadre d'un contrat de louage d'ouvrage.
- 5.3 La réserve de propriété s'applique également aux nouveaux produits résultant de la transformation des produits initialement livrés, ou de leur association ou combinaison avec d'autres produits, dans chaque cas pour la valeur totale du nouveau produit concerné. Ces transformations seront exécutées au nom de Freudenberg, de sorte que Freudenberg sera considéré comme le fabricant. S'il subsiste des droits de propriété de tiers après la transformation de ses produits ou après leur association ou combinaison avec des produits appartenant à des tiers, Freudenberg acquerra la copropriété du nouveau produit au prorata de la valeur objective des produits transformés, associés ou combinés. Si Freudenberg perd la propriété en raison de la transformation, de l'association ou de la combinaison des produits, le client lui cède par les présentes son droit de propriété et tout droit en expectative sur le nouveau produit, à hauteur du montant de la facture correspondant aux produits que Freudenberg a livrés et procédera gratuitement au stockage des produits pour son compte.
- 5.4 Le client sera autorisé à recouvrer les créances issues de la revente, qui sont cédées à Freudenberg en vertu de l'article 5.2, tant que Freudenberg n'a pas révoqué cette autorisation. Freudenberg ne procédera pas elle-même au recouvrement de ces créances, tant que le client est en règle de ses obligations de paiement à son égard. A la première demande écrite de Freudenberg, le client informera Freudenberg de l'identité des débiteurs et notifiera à ces derniers la cession de leurs créances en sa faveur.
- 5.5 Freudenberg est en droit de révoquer l'autorisation du client, en vertu des articles 5.2 et 5.4, de revendre les produits et de recouvrer les créances cédées en sa faveur avec effet immédiat si le client se trouve en situation de défaut de paiement à l'égard de Freudenberg, s'il rencontre des difficultés de paiement imputables à une détérioration significative de sa situation financière ou ne remplit pas correctement d'autres obligations contractuelles essentielles. L'autorisation de revendre les produits et de recouvrer les créances cédées en faveur de Freudenberg sera automatiquement annulée si le client fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité, d'une autre procédure comparable en vertu du droit d'un autre pays, si le client interrompt les paiements ou produit une déclaration formelle sur sa situation financière, ou si un changement de propriétaire intervient chez le client en raison de difficultés de paiement.
- 5.6 Le client stockera, pour le compte de Freudenberg, les éléments dont Freudenberg est (conjointement) propriétaire, gratuitement et conformément à son obligation de diligence, et souscrira une assurance afin de les garantir contre l'incendie, le vol et autres risques habituels. Tous les services de maintenance et d'inspection nécessaires devront être effectués en temps utile, aux frais du client.
- 5.7 Le client s'abstiendra de nantir ou de céder à titre de sûreté tous produits livrés grevés d'une réserve de propriété ou tous produits transformés ou fabriqués pour le compte de Freudenberg. Le client informera Freudenberg immédiatement de tout nantissement ou de toute autre ingérence de tiers dans les droits de propriété de Freudenberg et confirmera son droit de propriété sur les produits concernés, en adressant à Freudenberg, ainsi qu'aux tiers, une notification écrite en ce sens. Le client supportera les coûts des actions en justice qui en découleront.
- 5.8 Dans l'éventualité où la valeur réelle des sûretés serait supérieure de plus de 10 % au montant nominal des créances garanties, Freudenberg donnera quittance de certaines sûretés à la demande du client.
- 5.9 Dans l'éventualité où, pour être valide, la réserve de propriété prévue à l'article 5.1 nécessiterait une inscription à un registre public ou toute autre forme de coopération de la part du client, le client consent par les présentes irrévocablement à cette inscription et s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à ses frais.
- 6. Prix et paiements**
- 6.1 Les prix de Freudenberg sont libellés en EUROS et valables pour une livraison FCA (lieu de livraison convenu) ; ils s'entendent hors TVA, frais de transport et d'emballage.
- 6.2 Les modifications imprévues des frais indépendants de la volonté de Freudenberg, par exemple l'évolution du prix des matières premières, des salaires et des prix de l'énergie, autorisent Freudenberg à ajuster ses prix en conséquence. En cas de livraisons partielles, chaque livraison sera facturée séparément. Si le contrat ne mentionne aucun prix spécifique, les prix en vigueur à la date de livraison concernée s'appliqueront.
- 6.3 Les factures sont exigibles immédiatement et payables sans escompte. Tout escompte devra avoir fait l'objet d'un accord exprès, par écrit.
- 6.4 Freudenberg n'est pas tenu d'accepter le paiement par lettres de change, chèques ou autres promesses de paiement et leur acceptation ne sera pas considérée comme remplaçant l'obligation sous-jacente mais uniquement comme une possibilité supplémentaire pour Freudenberg de recevoir le paiement.
- 6.5 La date de réception du paiement sera la date à laquelle le montant est effectivement en possession de Freudenberg ou crédité sur son compte bancaire. Dans l'éventualité où le client serait en situation de défaut de paiement, Freudenberg est en droit d'appliquer un intérêt supérieur de 10 points de pourcentage au taux d'intérêt de base publié par la banque centrale européenne pour la durée du défaut, plus une indemnité forfaitaire de 40 EUR. Cette clause est sans préjudice du droit de Freudenberg de demander le remboursement de frais ou une indemnisation complémentaire.
- 6.6 Si le client se trouve en situation de défaut de paiement, Freudenberg est également en droit d'exiger le paiement de toutes les échéances impayées correspondant au prix d'achat ou de toute autre créance détenue sur le client, ainsi que de conditionner les livraisons futures en vertu du contrat considéré ou d'autres contrats à la constitution d'une sûreté préalable ou au paiement concomitant à la livraison.
- 6.7 Aucun intérêt ne sera payé sur les paiements anticipés ou partiels.
- 6.8 Le client pourra compenser ou retenir les paiements uniquement si ses créances à compenser ne sont pas contestées ou si elles ont

autorité de chose jugée. Cette restriction ne s'applique pas aux prétentions du client liées à des mesures correctives en lien avec un produit défectueux ou l'achèvement d'un produit non fini.

- 6.9 Sur demande, le client communiquera à Freudenberg tout justificatif fiscal (par ex. : une attestation de réception) nécessaire en vertu des dispositions légales applicables pour prouver l'exonération de Freudenberg à la TVA concernant les livraisons à l'étranger. En cas de non-conformité, le client devra, après réception d'une facture rectifiée, payer les montants correspondants à la TVA et les intérêts qui imposés à Freudenberg par les autorités fiscales. Le client informera Freudenberg sans délai de l'invalidité de son numéro d'identification de TVA, ou de toute modification de celui-ci.
- 6.10 Si le prix d'achat est payé au moyen d'une note de crédit à des fins de TVA, il incombera au client seul de se conformer aux dispositions légales applicables en matière de TVA sur les factures. La responsabilité de Freudenberg ne sera nullement engagée en cas de préjudice subi du fait d'une procédure de règlement par note de crédit, par exemple le remboursement d'une taxe et le paiement d'intérêts par le client aux autorités fiscales compétentes.

7. Réclamations pour défauts

- 7.1 La responsabilité de Freudenberg du fait des produits défectueux ne pourra être engagée que conformément aux dispositions suivantes.
- 7.2 Le client remplira correctement ses obligations d'inspection et de dépôt des réclamations prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ; en d'autres termes, le client procédera à l'inspection des produits sans délai et informera Freudenberg immédiatement de tout défaut et, si un défaut est constaté ultérieurement dans le cadre normal de l'activité, il en informera Freudenberg dans les plus brefs délais après la constatation.
- 7.3 Si des produits défectueux sont livrés, le client accordera à Freudenberg la possibilité, avant le lancement de la fabrication (transformation ou installation) de trier ces produits et de corriger les défauts ou de livrer des produits de remplacement, à moins qu'une telle mesure ne puisse raisonnablement être attendue du client. En cas d'incapacité de Freudenberg de procéder de la sorte ou d'y procéder en temps utile, le client pourra exercer son droit de rétractation dans cette mesure et retourner les produits à Freudenberg, aux propres risques de Freudenberg. En cas d'urgence, le client pourra, après avoir consulté Freudenberg, corriger lui-même les défauts ou mandater un tiers à cet effet. Freudenberg remboursera les dépenses occasionnées par ces activités conformément à l'article 8.
- 7.4 Si le défaut est constaté uniquement après le lancement de la fabrication ou l'opération initiale, en dépit de l'exécution de toutes les obligations prévues à l'article 7.2, le client pourra exiger l'exécution ultérieure (ré-effectuer le travail ou livrer une chose exempte de défaut, à l'entière discrétion de Freudenberg). La livraison de produits défectueux ne crée un droit de rétention sur les paiements que dans la mesure où il est proportionnel au défaut correspondant et aux coûts attendus de l'exécution ultérieure et à condition que la créance à compenser du client repose sur la même relation contractuelle.
- 7.5 Toute demande d'indemnisation au titre de produits défectueux sera acceptée sous réserve de deux tentatives infructueuses d'exécution ultérieure. En cas de livraison de remplacement, le client a l'obligation de retourner les produits défectueux sur demande.
- 7.6 Une résiliation du contrat ou une demande de réduction du prix d'achat ne sera accordée que s'il est impossible de corriger le défaut dans un délai approprié ou si une exécution ultérieure entraîne des coûts disproportionnés, s'avère déraisonnable ou doit être considérée comme ayant échoué, pour d'autres raisons. Le client n'aura toutefois aucun droit de résiliation du contrat en cas de défauts mineurs.
- 7.7 Le client autorisera Freudenberg, sans délai, à procéder à l'inspection des produits refusés ; ces produits seront notamment mis à la disposition de Freudenberg sur demande, aux frais de Freudenberg. Si les réclamations s'avèrent infondées, Freudenberg sera en droit de facturer au client les frais de transport et d'inspection.
- 7.8 Aucune réclamation pour défaut ne pourra être portée en cas d'écarts négligeables par rapport à la qualité convenue, d'altération mineure par rapport au fonctionnement prévu, ou si le défaut peut être imputé au non-respect des instructions d'exploitation, de maintenance ou d'installation, ou à une utilisation ou un stockage incorrect ou inadapté. Cette clause s'applique également en cas de manipulation ou de montage incorrect ou négligent, d'usure normale ou d'altération de l'article livré par le client ou un tiers.
- 7.9 Aucun frais ne pourra faire l'objet d'une réclamation concernant l'exécution ultérieure, la résiliation du contrat ou la réparation des dommages du fait de produits défectueux, notamment les frais de

désinstallation et réinstallation, d'essai, de validation, d'expédition, de transport, de main-d'œuvre et de matériel, dans la mesure où : (i) ces réclamations et ces frais sont liés au fait que les produits ont été transférés vers un lieu différent du lieu d'exécution convenu après le transfert de risque ou (ii) au moment où ces frais ont été engagés, c'est-à-dire généralement au moment de la livraison et au plus tard au cours de l'installation ou de la transformation, le client avait ou aurait raisonnablement dû avoir connaissance du défaut. Toutefois, cette clause ne s'applique pas si le transfert correspond à l'utilisation normale des produits, telle que Freudenberg la connaît.

- 7.10 Une indemnisation et un remboursement des frais ne pourront être réclamés que conformément à l'article 8.
- 7.11 Le client ne pourra effectuer les réclamations susmentionnées que pour des produits que Freudenberg livre neufs.

8. Responsabilité

- 8.1 Les frais relatifs à l'exécution subséquente, la résiliation du contrat ou la réparation des dommages du fait de produits défectueux, notamment les frais de désinstallation et réinstallation, d'essai, de validation, d'expédition, de transport, de main-d'œuvre et de matériel, n'excéderont pas la valeur totale de la commande correspondante. Freudenberg sera tenue responsable des dommages, notamment résultant d'une violation du devoir de loyauté lors de la conclusion d'un contrat (*culpa in contrahendo*), d'une violation des obligations ou d'actes illicites, uniquement dans la mesure où Freudenberg a agi de manière intentionnelle ou commis une faute grave, ou si ses employés ou agents indirects ont agi de la sorte.
- 8.2 S'agissant des dommages consécutifs à un décès, un préjudice corporel ou une violation d'obligations contractuelles essentielles, Freudenberg sera également responsable en cas de négligence. Les obligations contractuelles seront considérées comme « essentielles » si leur exécution est une condition préalable à la bonne exécution du contrat et que le client s'attend à ce qu'elles soient régulièrement remplies et est également disposé à le faire. En cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle, la responsabilité de Freudenberg sera limitée aux dommages directs moyens, prévisibles et propres au type de produits considéré. Cette clause s'applique également à la violation des obligations par les employés ou agents indirects de Freudenberg.
- 8.3 En cas d'infraction aux droits de propriété industrielle de tiers en lien avec la vente des produits Freudenberg en vertu des clauses qui précèdent, la responsabilité de Freudenberg ne sera engagée que si l'infraction résulte d'une utilisation appropriée du produit, et uniquement dans la mesure où ces droits de propriété industrielle de tiers sont valides en France et où ils ont été publiés au moment de la livraison. Cette clause ne s'applique pas si Freudenberg a fabriqué les produits conformément aux dessins, modèles ou autres descriptions ou données fournies par le client et si Freudenberg n'a pas ou n'était pas tenu d'avoir connaissance d'une infraction à des droits de propriété industrielle en lien avec le produit développé. Le cas échéant, le client est seul responsable de toute violation actuelle ou future des droits de propriété industrielle de tiers. Le client s'engage à informer Freudenberg sans délai de tout cas potentiel et présumé de violation de droits de propriété industrielle de tiers dont il a connaissance et à garantir Freudenberg contre toute réclamation de tiers, ainsi que contre tous les coûts et dépenses y afférents.
- 8.4 Les réclamations pour défectuosité des produits livrés, y compris tous dommages liés à ces défauts, (indépendamment de leur fondement juridique) seront prescrites un (1) an après la livraison. Cette clause ne s'applique pas aux produits qui, en adéquation avec leur application générale, sont utilisés dans des bâtiments et ont causé la défectuosité du bâtiment ; dans ce cas de figure, les réclamations seront frappées de prescription cinq (5) ans après la livraison. Toutes les autres réclamations en vertu des articles 8.1 à 8.3 seront prescrites conformément aux dispositions légales en vigueur.
- 8.5 Les demandes de réduction de prix et de droit de résiliation du contrat seront exclues dans la mesure où la première demande d'exécution ou la deuxième demande d'exécution ultérieure ont été frappées de prescription.
- 8.6 La responsabilité de Freudenberg sera uniquement engagée pour les demandes de recours du client si et dans la mesure où le client n'a pas accepté d'obligations à l'égard de son propre client au-delà de celles prévues par les dispositions légales applicables en matière de recours pour défauts et responsabilité. Sauf s'il en est convenu autrement par écrit, les articles 7 et 8 s'appliqueront en conséquence à toute demande de recours formulée par le client.
- 8.7 Toute autre responsabilité est exclue.

9. Confidentialité

- 9.1 Le client préservera strictement la confidentialité de toutes les connaissances et informations de nature technique ou économique communiquées par Freudenberg dans le cadre de leur relation commerciale (« Informations confidentielles ») ; il s'interdira à tout moment de les divulguer à des tiers, même après la fin de la relation commerciale, à moins d'être en mesure de prouver que les Informations confidentielles (i) sont déjà connues de lui ou appartiennent déjà au domaine public au moment de leur communication ou tombent par la suite dans le domaine public sans qu'il y ait eu manquement de sa part, (ii) sont par la suite développées par lui de façon totalement indépendante ou (iii) lui sont transmises par un tiers sans qu'il y ait violation d'une obligation de confidentialité.
- 9.2 Freudenberg conserve la propriété exclusive de tous documents (notamment des dessins) contenant des Informations confidentielles, qui sont divulgués dans le cadre de la relation commerciale. Ces documents doivent être restitués à Freudenberg sur demande et au plus tard à la fin de la relation commerciale. Le client n'a aucun droit de rétention sur ces Informations confidentielles ou sur les documents ou matériels contenant des Informations confidentielles.
- 9.3 La divulgation d'Informations confidentielles n'a pas pour effet de conférer au client des droits de propriété industrielle, droits sur le savoir-faire ou droits d'auteur et ne constitue pas une publication antérieure ou un droit d'usage antérieur conformément aux lois applicables en matière de brevets, dessins et modèles d'utilité. Toute licence, de quelque nature que ce soit, fera l'objet d'un accord écrit.

10. Conformité

- 10.1 Le client respectera les dispositions légales en vigueur en matière de commerce extérieur, notamment les règlements en matière de contrôle des exportations applicables au niveau de la France, de l'UE et des États-Unis. Le client s'abstiendra de mener toute activité liée aux armes NBC ou aux applications militaires, et s'engage à ne pas traiter ni coopérer, directement ou indirectement, avec tout terroriste ou entreprise terroriste ou autre organisation criminelle ou anticonstitutionnelle. En particulier, le client prendra des mesures raisonnables, sur le plan organisationnel, pour mettre en œuvre les embargos applicables, les règlements européens adoptés pour lutter contre les actes terroristes et criminels et les exigences correspondantes prévues par le droit des États-Unis ou toute autre loi applicable à la relation commerciale, notamment en déployant les systèmes informatiques adéquats. Dès lors qu'un produit a quitté notre site, le client sera seul responsable de la conformité avec les dispositions légales susmentionnées et garantira Freudenberg contre toutes les réclamations et tous les coûts correspondants résultant de la violation des lois ou règlements susdits par le client, ses sociétés affiliées, ses employés, ses représentants ou l'un quelconque de ses agents indirects, y compris les honoraires raisonnables d'avocat ou de consultant, les frais administratifs et les pénalités.
- 10.2 Freudenberg s'efforcera de respecter les obligations découlant du Règlement européen concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques n° 1907/2006 (« REACH ») qui lui sont directement applicables et assumera la responsabilité des manquements conformément à l'article 8. Toutefois, le client sera seul responsable des conséquences négatives résultant de la communication d'informations insuffisantes, y compris toute information incorrecte ou incomplète relative à l'utilisation des produits dans la chaîne d'approvisionnement.

11. Lieu d'exécution, compétence juridictionnelle et clauses diverses

- 11.1 Pour toutes les réclamations résultant de la relation commerciale de Freudenberg avec le client, notamment en ce qui concerne les livraisons, le site d'où provient la livraison sera considéré comme le lieu d'exécution.
- 11.2 Le client pourra céder ses droits issus de la relation contractuelle avec Freudenberg, sous réserve d'avoir préalablement obtenu l'approbation écrite de Freudenberg.
- 11.3 Pour toutes les réclamations découlant de la relation commerciale de Freudenberg avec le client, notamment en ce qui concerne les livraisons, la juridiction compétente exclusive le tribunal de commerce de Paris. Il en sera de même pour les litiges concernant la formation et la validité d'une relation contractuelle. Freudenberg disposera toutefois de la possibilité d'ester en justice contre le client auprès des tribunaux du ressort dans lequel le client exerce son activité.
- 11.4 Si l'établissement du client est situé hors de France, Freudenberg sera en droit de demander à ce que tous les litiges découlant de sa relation commerciale avec le client, ou s'y rapportant, y compris les litiges concernant la validité des contrats, soient définitivement tranchés conformément au Règlement d'arbitrage de la Chambre de commerce

internationale (CCI) sans recours aux juridictions ordinaires. Le lieu de l'arbitrage sera Paris, en France. Sur demande, Freudenberg exercera son droit à l'arbitrage avant l'ouverture de toute procédure. La langue de la procédure d'arbitrage sera le français, à moins que le client ne demande à ce que la procédure soit menée en anglais.

- 11.5 La relation commerciale avec le client sera régie exclusivement par le droit français, à l'exception de ses règles de droit international privé, de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) et d'autres conventions bilatérales ou multilatérales concernant l'harmonisation des lois sur la vente internationale de marchandises.

Ce document est une traduction, fournie à titre de commodité, de la version anglaise des conditions générales de livraison et de paiement de Freudenberg. En cas de contradiction entre le français et l'anglais, la version française prévaudra.

Freudenberg Filtration Technologies SAS
3 Avenue du Québec, Immeuble le Labrador
CS 60116 – F 91978 Courtaboeuf Cedex / France
E-mail : info-fr@freudenberg-filter.com
www.freudenberg-filter.com